

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
Canton de CHEVREUSE  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation  
**2 avril 2025**

Date d'affichage de  
convocation  
**2 avril 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **10**

Votants : **10**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 9 avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 1er avril 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Président.

Présents :

Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL

Excusés :

Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Annick BOKAN, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISE, Nathalie SENU, Jean-Marie THEBAULT

Date de la séance :

**9 avril 2025**

Objet :

**Adoption du compte de  
gestion de l'exercice 2024**

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et le compte administratif du CCAS.

**CONSIDERANT** la concordance entre les écritures du compte administratif 2024 et celles du compte de gestion 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Article 1 et unique : APPROUVE** le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifiée exécutoire le :

Le président du C.C.A.S.



**Bertrand HOULLON**

26000 - CCAS MAGNY LES HAMEAUX

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.  
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CCAS MAGNY LES HAMEAUX** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Magny-les-Hameaux,  
ce 9 avril 2025

Le Président,

Bertrand HOUILLOIN



Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20250422-DCCAS250409014-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025